



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 094-219400769-20250317-AR_171_2025-AR



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE
L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX DÉROGATOIRES À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE POUR LES NUITS DU 16 ET 17 AVRIL 2025 CONCERNANT LE RENOUELEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER A VILLEJUIF

LE MAIRE DE VILLEJUIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, notamment son article 10, qui dispose : « [...] *En cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.* ».

CONSIDÉRANT la demande de la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX en date du 5 mars 2025 concernant les impératifs d'extension des horaires autorisés par l'arrêté préfectoral n°2003/2657 suscitée, de 22h00 à 06h00 pour les nuits du 16 et 17 avril 2025, pour les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable sur l'avenue Paul Vaillant Couturier entre la rue de Verdun et la rue Jean Jaurès à Villejuif,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer ces travaux de nuit afin de limiter au maximum les impacts sur la circulation routière et piétonne,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 susvisé relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

.../...

ARRÊTE :

Article 1 : La société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage pour les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable avenue Paul Vaillant Couturier entre la rue de Verdun et la rue Jean Jaurès à Villejuif :

- pour les 2 nuits du mercredi 16 et jeudi 17 avril 2025 de 22h00 à 06h00.

Article 2 : La présente dérogation est conditionnée par la prise de toutes mesures visant à limiter les impacts sonores de ce chantier notamment aux abords des habitations.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie. La société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX procèdera à un affichage sur le lieu du chantier et devra informer les riverains, situés dans un périmètre de 200 mètres autour du chantier, de la présente décision par un boitage.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait à Villejuif, le **17 MARS 2025**

Pierre GARZON

Maire

Conseiller départemental
du Val-de-Marne

